

# Conseil de l'EDDN

## 31 mai 2022

Sont présents : Béatrice Bourdelois, Nicolas Guillet, Sébastien Adalid, Thibault Douville, Fanny Gabroy, Manon Decaux, Clément Laforge, Laurence Vielpeau, Cécile Legros, Arnaud Haquet, Jocelyn Clerckx, Eleonora Bottini, Elodie Saillant-Maraghni

Le Conseil se réunit en visioconférence en formation plénière.

- 1) **Désignation par le conseil de l'EDDN des deux directeurs adjoints de l'EDDN.** Béatrice Bourdelois pour l'ULHN et Sébastien Adalid pour l'URN sont proposés par Elodie Saillant-Maraghni, directrice de l'EDDN.

Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

- 2) **Proposition de modification du règlement intérieur de l'EDDN,** de manière à remplacer l'élection des responsables adjoints de site par leur désignation par le conseil de l'ED, selon le même principe que pour les directeurs adjoints (v. proposition en annexe).

Le Conseil adopte cette modification de l'article 4. 3 du RI par 11 voix pour et 1 abstention.

- 3) **Validation des propositions de responsables adjoints de site.** Béatrice Bourdelois propose la désignation de Jocelyn Clerckx pour le site du Havre. Sébastien Adalid propos la désignation de Valérie Parisot pour le site de Rouen. Elodie Saillant-Maraghni propose la désignation de Laurence Vielpeau pour le site de Caen.

Le Conseil valide les trois propositions à l'unanimité.

- 4) **Propositions de renouvellement des membres extérieurs de l'ED.** Les membres du Conseil discutent et font des propositions pour renouveler les membres extérieurs du conseil de l'ED, certains d'entre eux ayant indiqué qu'ils ne souhaitaient pas continuer à siéger. Le Conseil se prononcera lors de sa prochaine réunion, lorsque contact aura été pris avec l'ensemble des personnalités proposées.

## Annexe

### *Actuel article 4.3 :*

"Administration de chaque site

Chaque membre de l'équipe de direction est responsable du site dont il est issu. Il est nommé, de droit, directeur-adjoint de l'EDDN par son directeur.

Chaque responsable de site est compétent pour toute décision se rapportant à un doctorant du site. À cet effet, le président de Normandie Université délègue sa signature à chaque responsable de site. Un responsable de site adjoint, membre de droit du conseil de l'École doctorale, **est élu dans chaque site**. En cas de carence, le directeur du laboratoire relevant d'une section CNU différente du responsable de site, exerce les fonctions de responsable adjoint de site. Dans cette hypothèse, il désigne un membre du laboratoire pour le représenter au conseil de l'École doctorale."

### *Proposition :*

"Administration de chaque site

Chaque membre de l'équipe de direction est responsable du site dont il est issu. Il est nommé, de droit, directeur-adjoint de l'EDDN par son directeur.

Chaque responsable de site est compétent pour toute décision se rapportant à un doctorant du site. À cet effet, le président de Normandie Université délègue sa signature à chaque responsable de site. Un responsable de site adjoint, membre de droit du conseil de l'École doctorale, est proposé au Conseil de l'ED, parmi les membres éligibles à la fonction de directeur sur le site concerné, par chaque responsable de site. Leur nomination est validée par le Conseil de l'ED. En cas de carence, le directeur du laboratoire relevant d'une section CNU différente du responsable de site, exerce les fonctions de responsable adjoint de site. Dans cette hypothèse, il désigne un membre du laboratoire pour le représenter au conseil de l'École doctorale."